



2017

Les Républicains

LE PROJET

Fédération de Mayotte

INTRODUCTION GENERALE	2
I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CHANTIERS STRUCTURANTS.....	7
A. Le développement économique	7
a. L'accès au foncier	7
b. L'accès aux instruments financiers	8
c. L'accès aux compétences.....	8
B. Les chantiers structurants	8
II. L'IMMIGRATION, L'INSECURITE ET LA DELINQUANCE	9
A. L'immigration	9
a. Les mesures urgentes.....	9
b. Les mesures moyen/long terme.....	10
B. La sécurité et la délinquance	10
a. Les mesures urgentes.....	11
b. Les mesures moyen/long terme.....	11
III. LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	12
A. La situation sanitaire	12
a. Les mesures urgentes.....	12
b. Les mesures moyen/long terme.....	13
B. Le développement social	13
a. Les mesures urgentes.....	14
b. Les mesures moyen/long terme.....	14
IV. L'EDUCATION, LA FORMATION ET L'INSERTION	15
A. Les mesures urgentes	16
a. L'adaptation de la capacité d'accueil à la démographie	16
b. L'amélioration de la prise en compte de la jeunesse.....	16
c. L'adaptation de la formation aux réalités locales	16
B. Les mesures moyen/long terme	16
V. LA CULTURE ET LE SPORT.....	17
A. Le domaine de la culture	17
B. Le domaine du sport	17
VI. LA FISCALITE LOCALE, LES DOTATIONS ET LES RESSOURCES	18
A. La fiscalité locale	18
B. Les dotations et les ressources.....	18
VII. L'EVOLUTION ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE ET LA COOPERATION REGIONALE	19
A. L'évolution organisationnelle et institutionnelle	19
B. La coopération régionale	20

INTRODUCTION GENERALE

Le Président de la Fédération du parti, Les Républicains de Mayotte, M. Mansour KAMARDINE, a souhaité consulter les Mahorais, plus spécifiquement, les militants, adhérents et sympathisants de notre famille politique afin d'élaborer à travers différentes conventions thématiques qui se sont déroulées du 15 mai au 26 juin 2016, un projet politique commun qui aborde tous les sujets favorables au développement de notre territoire. Ce projet sera soumis aux différents candidats à la primaire de la Droite et du Centre pour l'élection présidentielle afin que ces derniers se saisissent de la cause des Mahorais, tant l'île souffre de beaucoup d'insuffisances et de retards et ce dans tous les domaines.

De même, ce projet devra être porté par nos candidats aux élections législatives et sénatoriales pour donner enfin un véritable avenir à notre territoire et à sa population.

Mayotte est le dernier né des départements français, mais les modalités de cette accession à la départementalisation, tant espérée par la population, revendiquée par plusieurs votes et référendums, suscite incompréhensions, doutes, mécontentements tant les difficultés voire les injustices subsistent et persistent.

Etant historiquement le département le plus jeune de France, Mayotte l'est aussi par rapport à sa population. En effet, des quelques 220 000 habitants recensés en 2012 par l'INSEE (chiffres très largement contestés), la moyenne d'âge est de 17 ans. Ces chiffres amplifient ceux du recensement de 2007 qui indiquaient, à titre comparatif, que plus d'un habitant sur deux (54%) avait moins de 20 ans et la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans s'élevait à 3,7% (contre respectivement 24% et 21% pour la France métropolitaine).

Cette particularité fait office d'exception. Par sa jeunesse qui est un potentiel et un atout important, mais aussi par sa culture, sa géographie ou encore son environnement, Mayotte représente une véritable chance pour la France, mais une chance qui doit faire face à de nombreux défis.

En effet ce territoire rencontre des difficultés au sein de la République. Depuis 1841, très peu d'enfants mahorais ont ainsi eu la possibilité de fréquenter l'école de la République. Selon l'Insee, près d'un tiers des Mahorais n'a jamais été scolarisé. Et 60% de la population en âge de travailler ne maîtrise pas les savoirs de base. La qualité et la capacité d'accueil insuffisantes des

infrastructures scolaires et périscolaires (déficit de salles de classe, d'équipements, situation financière difficile des collectivités territoriales, besoins importants de rénovation, absence de cantines scolaires et d'internat, ...) expliquent aussi cette situation mais elles ne sont pas les seules causes.

Toujours selon l'INSEE sur le recensement de 2012, 56 % des jeunes de 15 à 29 ans n'ont pas achevé leur cursus scolaire et n'ont pas de diplôme ; ce chiffre monte à 71% pour l'ensemble de la population. Pour ces jeunes qui quittent le système scolaire sans aucune qualification, peu de dispositifs existent pour les réintégrer dans le système éducatif. Il n'est donc pas étonnant que le taux de chômage de cette tranche d'âge (15-29 ans) atteigne 46%.

Par ailleurs, les infrastructures essentielles à l'épanouissement et à la prise en charge de cette jeunesse font également défaut et quand bien même elles existent, les moyens de fonctionnement ne sont pas disponibles. Il s'agit essentiellement des équipements socio-éducatifs (MJC, PIJ, Cyberespaces, bibliothèques, ...), des équipements sportifs (terrains de sports aux normes en vigueur...) ainsi que des structures éducatives d'accueil, d'encadrement et d'orientation (foyer d'accueil des mineurs, conseils communaux d'enfants, ...). La création et la promotion de ces infrastructures est primordiale afin d'éviter à cette jeunesse de sombrer dans l'oisiveté, souvent source de délinquance juvénile.

S'agissant justement du développement sanitaire et social, il est tristement inquiétant de noter que Mayotte présente un diagnostic très préoccupant. En effet, en matière de santé, le manque de moyens ne permet pas aujourd'hui d'assurer une qualité de soins correcte sur l'ensemble du territoire. La situation y est qualifiée de « désert médical » tant l'île est privée de nombreux spécialistes et fait face à une très faible offre de soins en exercice libéral. L'absence de la couverture médicale universelle (CMU) et de l'aide médicale d'Etat (AME) pour les non assurés sociaux complique davantage la situation puisque le système de santé se voit désormais être supporté par les seuls affiliés au régime de la CSSM, le Conseil départemental et le budget du centre hospitalier de Mayotte.

Concernant le volet social, beaucoup de prestations ne sont pas encore mises en place à Mayotte privant ainsi la population de ses droits alors que le territoire demeure le plus pauvre de France. Quant au peu d'aides sociales qui existent, celles-ci restent largement en deçà de

niveaux métropolitains, alors que la vie y est chère, provoquant une très forte émigration des familles mahoraises vers la métropole et /ou La Réunion.

Le secteur médico-social, pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, les personnes âgées et la petite enfance, accuse, lui aussi, un retard très important malgré certains dispositifs législatifs et réglementaires tel que l'ordonnance du 28 août 2008 qui prévoit la possibilité pour Mayotte de créer des établissements sociaux et médico-sociaux. Aujourd'hui, les dispositifs pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des populations fragilisées sont inexistantes.

Mais l'île est également, depuis quelques années, frappée par une insécurité permanente sans précédent. Vols avec violence, rackets, violences sexuelles, cambriolages avec agressions physiques, consommation de substances psychoactives en très nette hausse, alcoolisation de jeunes, prostitutions naissantes, meurtres et assassinats, ... font partie du quotidien dans ce 101ème département français et 9ème Région Ultrapériphérique de l'Europe et personne n'est épargnée.

En mars, 2016, le procureur de la République, Joël Garrigue, a parlé d'« *un état grave, parfois désespérant* », concernant la situation de la délinquance et de l'insécurité à Mayotte. Il a indiqué que les faits de délinquance constatés sont en forte augmentation depuis plusieurs années.

Aussi a-t-il ajouté, dans ce même esprit, que « *cette augmentation a été de 15,8% pour 2014 et 2015. Si on prend un peu plus de recul, elle a été de plus 30% par rapport à la situation de 2012. On a frôlé, en 2015, le cap de 10.000 crimes et délits constatés et je ne suis pas optimiste quant à notre capacité à ne pas dépasser ce chiffre en 2016* ». Dans son analyse, il parle même d'« *un chiffre noir* » concernant les « *infractions qui sont commises et pour lesquelles les victimes ne portent pas plainte, soit par lassitude, soit parce qu'elles pensent que ça ne sert à rien* » ; avant de poursuivre qu'« *entre 2013 et 2014, les violences ont augmenté de 25% et qu'entre 2014 et 2015, elles ont augmenté de 45%* » (Source Le Journal de Mayotte).

Un élément inquiétant, pour Joël Garrigue, est la part que les mineurs prennent dans ce phénomène. "En moyenne nationale, les mineurs représentent moins de 20% des personnes qui sont arrêtées par la police et la gendarmerie. A Mayotte, selon les années, on tourne entre 30

et 35%. En métropole, les mineurs délinquants se retrouvent dans la tranche d'âge de 16 à 18 ans. A Mayotte, on les trouve plutôt dans la tranche de 13 à 16 ans, voire en dessous de 13 ans. On a donc plus de délinquants mineurs dans cette île qui est le plus jeune département de France. C'est logique, mais on trouve des jeunes qui passent à l'acte plus tôt que la moyenne ». Dans ce contexte, nous ne pouvons que déplorer l'immobilisme du gouvernement socialiste, responsable de cette situation chaotique qu'il a lui-même créée.

Mayotte connaît depuis quelques années une pression migratoire sans précédent. Ce phénomène s'est lourdement accentué depuis l'avènement de François HOLLANDE à l'Élysée en 2012.

En effet, depuis mai 2012, avec l'arrêt des contrôles systématiques sur terre et sur mer, les frontières mahoraises sont devenues tellement poreuses que désormais en plus de l'immigration comorienne, nous assistons, maintenant à l'arrivée massive de Malgaches, d'Africains, de Syriens et d'autres migrants qui débarquent clandestinement à Mayotte avec leur lot de drames à la fois humains, sociaux et économiques.

La moitié des reconduites à la frontière, effectuée par la France, le sont depuis l'île de Mayotte. Les migrants venus au péril de leur vie dans de frêles embarcations - les kwassakwassas - sont, pour partie, placés au centre de rétention administrative de l'île avant d'être renvoyés aux Comores. Sur les 220 000 habitants que compte l'île en 2012, 50% (sinon plus) seraient des étrangers en situation irrégulière, situation inédite dans la République.

Selon les chiffres de l'INSEE, le taux de natalité, dans ce département, reste très élevé, supérieur à 40‰. Il est nettement au-dessus de celui constaté en France métropolitaine 12.7‰. En 2007, plus de 70% des femmes ayant accouché à Mayotte étaient nées à l'étranger (essentiellement aux Comores) ; la tendance reste la même en 2012. Le comportement en matière de fécondité de ces femmes nées à l'étranger est sensiblement différent de celui des résidentes nées en France. **Leur indice de fécondité synthétique est presque deux fois plus élevé (6.4 enfants par femme contre 3.4 pour les résidentes nées en France).** Cette situation fait du Centre Hospitalier de Mayotte, la première maternité de France, ... sinon d'Europe. Ce contexte précis appelle au moins trois réflexions :

- ✚ La nécessité d'une mise en place d'une coopération régionale (sanitaire, éducative, économique, ...) concertée,

- ✚ L'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine
- ✚ L'adaptation absolue du droit du sol.

A tout ceci s'ajoutent les difficultés liées au foncier (trop cher, encore trop faiblement aménagé et marqué par les incertitudes juridiques dues aux divisions et au retard dans la régularisation de l'occupation coutumière) et à la fiscalité locale mise en place en janvier 2014 par l'ordonnance du 19 septembre 2013. Non seulement elle fragilise davantage le budget de nos collectivités territoriales mais surtout elle frappe lourdement les ménages car mal préparée et inadaptée au contexte local. De la même manière, bien que le territoire ait été très récemment érigé en département-région au sens de l'article 73 de la constitution, il n'en demeure pas moins que le statut lui-même reste très équivoque puisque les compétences dévolues aux régions ne sont pas encore compensées par les ressources financières équivalentes.

Enfin, nous devons noter que le développement de l'île se trouve lourdement handicapée par la qualité des infrastructures routières qui sont aujourd'hui pour la plupart saturées. À cela s'ajoute les difficultés de la desserte aérienne et maritime. Pour l'une et l'autre, notre île est pénalisée. Cette situation n'est pas de nature à encourager les investisseurs, et ce d'autant plus que notre île n'est pas dotée d'outils spécifiques favorisant la création d'activité et donc de l'emploi.

En somme, il s'agit ici de demander à la personne qui aura en charge le destin de notre nation à l'issu des primaires puis de l'élection présidentielle, pour les cinq prochaines années, de tout mettre en œuvre pour répondre aux handicaps qui freinent le développement de Mayotte en donnant la priorité aux sujets majeurs suivants :

1. L'immigration, la sécurité et la délinquance
2. Le développement économique et les chantiers structurants
3. L'éducation, la formation et l'insertion
4. La jeunesse, le sport et la culture,
5. Le développement sanitaire et social
6. La fiscalité locale, les dotations et les ressources
7. L'évolution organisationnelle et institutionnelle et la coopération régionale

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CHANTIERS STRUCTURANTS

L'économie de Mayotte se caractérise par une atomisation des acteurs. Le nombre d'entreprises enregistrées au répertoire national des entreprises concernant Mayotte est de près de 12000, dont une grande majorité des entreprises individuelles. On ne dénombre que 40 entreprises employant plus de 50 salariés dont 3 +250 salariés. Seules 175 entreprises ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 750 000 €.

Selon le rapport de l'IEDOM de 2015, le PIB par habitant est de 7200 euros alors qu'il est de 33000 euros en métropole ou pour la France entière.

De nombreuses opportunités se manifestent dans la prolongation de la départementalisation. C'est ainsi que le département, devenu RUP, peut désormais prétendre au bénéfice des fonds européens ; la mise en place de dispositifs sociaux tel que l'indexation des salaires de la fonction publique augmentent le niveau de consommation des ménages.

Parallèlement, de nombreux besoins en termes d'infrastructures (établissements scolaires, assainissement, ...) vont générer de l'activité pour les entreprises mahoraises.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier de cet afflux de financements, il est indispensable de lever les freins à leur développement et d'apporter des solutions efficaces et faciles à mobiliser. Les entreprises rencontrent des difficultés à accéder au foncier, aux instruments financiers et à mobiliser des compétences.

Pour ces raisons, il est indispensable de mettre en œuvre les mesures suivantes :

A. Le développement économique

a. L'accès au foncier

- ✚ Régulariser l'occupation coutumière par l'attribution de titres fonciers ;
- ✚ Gérer harmonieusement le foncier dans une approche prospective en définissant des zones d'activités économiques en nombre suffisant pour un développement équilibré du territoire ;
- ✚ Aménager une partie de ce foncier pour l'utilisation par les acteurs économiques.

b. L'accès aux instruments financiers

- ✚ Mettre en place les instruments financiers absents du territoire (prêtes à taux zéro, avances remboursables, ...) ;
- ✚ Faciliter l'implantation dans le département de réseaux de financement qui ne sont pas présents (France avenir, les financements de l'économie sociale et solidaire, ...) ;
- ✚ Accompagner les entreprises dans la mobilisation des financements.

c. L'accès aux compétences

- ✚ Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur plan de formation;
- ✚ Accompagner des entreprises dans des démarches de mutualisation de moyens ;
- ✚ Accompagner les filières porteuses d'emplois dans leur structuration et leur développement.

B. Les chantiers structurants

Accélérer les projets en renégociant et le contrat de plan état-région d'en modifier la répartition de financement et les actions :

- ✚ Réseau d'assainissement ;
- ✚ Contournement routier de Mamoudzou ;
- ✚ Construction du pont reliant petite Terre et Grande-Terre ;
- ✚ Elargissement et amélioration du réseau routier ;
- ✚ Développement sur tout le territoire des infrastructures permettant le très haut débit ;
- ✚ Réalisation de la piste longue ;
- ✚ Réalisation d'un 3ème quai au port de Longoni ;

Mayotte n'est un département que depuis 2011 mais elle était française avant la Savoie ou le comté de Nice ; ces deux territoires comme toutes les régions métropolitaines et les DOM ont pu bénéficier par le passé de financements qui ne sont plus aujourd'hui mobilisables (soit qu'ils contreviennent aux régimes d'intervention européens, soit la situation budget de la nation ne permet plus de les mobiliser). Cette situation est d'autant plus préjudiciable à notre département que nous sommes dans un contexte où ces financements nous seraient aussi utiles qu'ils le furent en Bretagne, en Normandie et dans toutes les régions agricoles et industrielles de France. L'oubli de Mayotte durant la période de croissance des 30 glorieuses

doit conduire l'État à réparer l'injustice dont souffre notre département. Un effort de la nation pour le financement de la croissance de Mayotte serait peu de choses en regard de ce qui est fait pour l'ensemble de l'économie nationale est insignifiant en regard des efforts fournis dans certaines autres régions par le passé.

II. L'IMMIGRATION, L'INSECURITE ET LA DELINQUANCE

Avec 220 000 habitants dont la moitié est étrangère et en situation irrégulière ;

Avec 9000 naissances par an dont plus de 7000 (près de 80%) d'origine étrangère notamment comorienne ;

Avec 374km², superficie équivalente à environ la moitié d'un département métropolitain, (loi

Avec la loi de mars 2016 encourageant l'immigration et ses énormes conséquences sur la vie quotidienne de la population mahoraise ;





Avec plus de 70% de population carcérale à la maison d'arrêt de Majicavo d'origine clandestine, résultat de la montée de la violence, des délits et des crimes commis par ces derniers dans le territoire ;

Force est de constater que dans ce contexte précis, aucune politique publique en faveur du développement de Mayotte ne peut sérieusement être envisagée sans une lutte acharnée contre cette immigration massive et clandestine.

Nous préconisons les mesures suivantes :

A. L'immigration

a. Les mesures urgentes

-  Abroger le droit de sol et la loi sur le regroupement familial ;
-  Reprendre et intensifier la lutte sur terre et sur mer en augmentant les moyens matériels et humains ;
-  Mettre en place l'Aide Médicale d'Etat ;
-  Mettre en place un moratoire ou instituer des quotas annuels sur la délivrance des titres de séjour sur une période de 10 ans minimum.

- ✚ Revoir à la hausse le tarif des timbres fiscaux pour les demandes de titre de séjour et reverser une part aux communes ;
- ✚ Créer une antenne de l'armée de terre à l'îlot de M'tsamboro (compagnie tournante) ;
- ✚ Reprendre et intensifier le contrôle sur l'emploi des personnes en situation irrégulière ;
- ✚ Permettre la circulation dans tout le territoire national des titulaires de titres de séjour ;
- ✚ Demander systématiquement l'avis du Maire sur la capacité d'accueil et d'intégration pour toute nouvelle demande ou renouvellement du titre de séjour comme pour le certificat d'hébergement ;
- ✚ Conditionner le versement des aides et soutien financier à l'union des Comores à la surveillance de ses côtes afin de stopper les départs des embarcations de fortune ;
- ✚ Maintenir les conditions d'obtention des prestations sociales pour les étrangers titulaires d'un titre de séjour.

b. Les mesures moyen/long terme

- ✚ Instruire les 1ères demandes de titre de séjour directement à l'ambassade de France à Moroni ou au consulat à Anjouan ;
- ✚ Signer un contrat de co-développement gagnant-gagnant entre la France et les Comores sur 5 ans à hauteur de 250 millions d'euros (50 millions /an pour la construction d'hôpitaux et de salles de classe sous contrôle d'une ONG) ;
- ✚ Renforcer la lutte contre les filières d'immigration clandestine, par la systématisation des échanges d'information entre les services de surveillance des frontières et le soutien des services de police et de douanes de l'Etat comorien ;
- ✚ Mettre en place une coopération judiciaire avec tous les Etats de la région ;

B. La sécurité et la délinquance

Depuis quelques années, les faits de délinquance dans notre département ont explosé et ce phénomène s'est accentué depuis l'arrivée de François Hollande à l'Elysée. Et les chiffres parlent d'eux-mêmes : 15,8% en 2014 et 2015. Par rapport à la situation de 2012, on enregistre une augmentation de 30% en 2015 avec une possibilité très forte de dépasser le cap de 10 000 crimes et délits à la fin de l'année 2016. De même les violences ont augmenté de 25% entre 2013 et 2014 et de 45% entre 2014 et 2015.

Ainsi, nous devons tourner le dos à la culture du laxisme, de la déresponsabilisation, du désarmement pénal et moral du gouvernement actuel.

C'est pourquoi nous devons refonder la politique de sécurité pour répondre aux attentes et aux besoins de la population de Mayotte en mettant œuvre les mesures suivantes.

a. Les mesures urgentes

- ✚ Accompagner les maires pour armer la police municipale ;
- ✚ Augmenter les moyens humains pour la police et la gendarmerie nationales
- ✚ Créer des Centres Spécialisés de détention, de rééducation et de réinsertion pour les mineurs délinquants ;
- ✚ Renforcer l'administration judiciaire (juges, greffiers, ...) pour un traitement rapide des dossiers ;
- ✚ Aider les communes à développer l'éclairage public ;
- ✚ Eriger tout le département de Mayotte en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) ;
- ✚ Revoir l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante autour d'un nouveau code pénal pour les mineurs.

b. Les mesures moyen/long terme

- ✚ Augmenter le nombre de places à la prison de Majicavo à travers une extension devenue incontournable ;
- ✚ Créer une Compagnie Départementale d'Intervention (CDI) ;
- ✚ Supprimer temporairement ou définitivement les aides sociales aux familles dont les enfants seraient en cause dans des affaires de crime ou délits de tous ordres.

Parallèlement, il faudrait aussi engager des actions de prévention à destination de la jeunesse pour éviter des situations de récurrence et d'atténuer voire d'éradiquer la délinquance ; en agissant sur plusieurs axes :

- ✚ Allouer des moyens concrets pour permettre la mise en place des actions d'encadrement de la jeunesse pour lutter contre les formes d'exclusion ;
- ✚ Associer les parents aux actions engagées par la Justice, la Police ou la Gendarmerie (agir avec les parents) ;
- ✚ Renforcer les dispositifs existants comme le CLSPD ;

- ✚ Accompagner les collectivités pour recruter et former des professionnels d'encadrement et de prévention ;
- ✚ Réaliser systématiquement des travaux d'intérêt général pour tout mineur de moins de 18, auteur d'une infraction.

III. LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

A. La situation sanitaire

La situation sanitaire dans le territoire de Mayotte, bien qu'elle ait connue des avancées considérables depuis ces 20 dernières années, reste malgré tout très inquiétante et très en dessous de ce qui est proposé au niveau national.

En effet, l'île souffre d'un déficit chronique des personnels soignant (18 médecins libéraux pour 220 000 habitants) et d'une absence totale de spécialistes (cardiologues, médecin légiste, pneumologue, ophtalmologue, neurologue, urologue, ...). A titre d'exemple, l'île ne compte qu'un seul ophtalmologue et un seul cardiologue.

De la même manière, nous observons un déficit de matériels, de structures et d'infrastructures (hôpitaux, cliniques privées, centres de recherche, laboratoires d'analyse, ...) et de matériels techniques médicaux.

La situation s'aggrave au regard des dispositifs avec l'absence constatée sur le territoire de l'Aide Médicale d'Etat.

Aussi, avec l'arrivée massive de la population immigrée qu'on ne maîtrise pas et qui vit dans des conditions difficiles, parfois très précaires, nous assistons au retour et à la prolifération de certaines maladies tropicales déjà éradiquées dans le passé.

Par ailleurs, l'île doit aussi faire face à l'émergence « des maladies de civilisation ».

Ainsi, pour remédier à cette situation sanitaire extrêmement préoccupante, nous proposons les mesures suivantes :

a. Les mesures urgentes

- ✚ Mettre en place une vraie politique d'attractivité de spécialistes afin de répondre à l'urgence et pour une meilleure qualité de prise en charge dans les centres de soins ;

- ✚ Encourager et favoriser les dispositifs privilégiant un partenariat public privé ;
- ✚ Mettre en place l'Aide Médical d'Etat (AME) ;
- ✚ Etendre à Mayotte la CMU et la CMUC ;
- ✚ Reprendre et concrétiser le projet de partenariat ARS Mayotte – Vice rectorat visant à former les bacheliers scientifiques pour la préparation aux concours d'intégration à la faculté de médecine ;
- ✚ Développer la santé scolaire par la mise en place d'un infirmier dans chaque établissement de 1er degré ;
- ✚ Favoriser et encourager l'implantation des structures de complémentaire santé ;
- ✚ Développer des politiques de partenariat avec les pays de la région favorisant la formation des jeunes ;
- ✚ Doter Mayotte de sa propre ARS.

b. Les mesures moyen/long terme

- ✚ Créer des centres de recherche cliniques ;
- ✚ Favoriser, encourager et soutenir l'installation des cliniques privées ;
- ✚ Mettre en place une faculté de médecine en partenariat avec les autres universités (régionales, nationales et internationales) ;
- ✚ Accompagner le département dans du laboratoire d'analyse afin de garantir une meilleure sécurité sanitaire des aliments.

A terme, il s'agit de mettre en place un plan global de santé afin de résorber le déficit sanitaire à Mayotte.

B. Le développement social

A l'instar de la situation sanitaire, la situation sociale souffre également d'insuffisances aussi bien sur le plan des services que sur le plan des ressources

En effet, nous observons, un déficit total de structures médico-sociales pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les structures pour la prise en charge de l'enfance en danger. Le même constat est observé s'agissant des logements sociaux (conditions de logements particulièrement difficiles et conditions de vie très précaires).

A cela s'ajoutent un taux de chômage très élevé, estimé à 25% et un montant de revenu annuel moyen inférieur au tiers de celui de la métropole.

Enfin, il y a le montant des prestations sociales qui est largement en dessous de ce que perçoivent les compatriotes dans les autres départements alors que dans ce territoire, la vie y est beaucoup plus chère.

En somme, il s'agit bien d'une inégalité républicaine qu'il convient ici de gommer par une politique volontariste et ambitieuse.

Ainsi, nous préconisons de procéder en deux étapes :

a. Les mesures urgentes

- ✚ Mettre en place un schéma de rattrapage dans la prise en charge de la vieillesse, de handicap et de la dépendance ;
- ✚ Accompagner le département pour la création d'établissements pour l'Aide sociale à l'enfance (Maison d'Enfants à Caractère Social, Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, Service d'Action Educative à Domicile) ;
- ✚ Aligner les aides sociales de droit commun et les aides aux demandeurs d'emploi ;
- ✚ Aligner les allocations versées aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- ✚ Généraliser la création et le développement des CCAS ;
- ✚ Revoir les critères d'attribution des logements sociaux ;
- ✚ Aligner les pensions de retraite ;
- ✚ Accélérer le calendrier de mise à niveau des cotisations sociales.

b. Les mesures moyen/long terme

- ✚ Accompagner le département et les communes pour le développement de la Petite Enfance afin d'éviter de recourir au travail illégal
- ✚ Mettre en place les aides financières d'action sociale financées par la CAF (aides financières individuelles aux familles, aides financières collectives aux partenaires, ...)

A terme, il s'agit d'étendre à Mayotte tous les dispositifs de droit commun prévus spécifiquement dans le Code de l'Action Sociale et des Familles afin d'en corriger les inégalités.

IV. L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'INSERTION

La jeunesse de Mayotte constitue une richesse énorme pour ce territoire et son développement en dépend largement. Toutefois, les conditions pouvant créer l'épanouissement de ces jeunes ne sont pas suffisamment réunies. En effet, nous observons que les conditions éducatives sont à la fois très précaires et très aléatoires dues à un sureffectif dans les salles des classes à cause d'une très forte natalité et d'une immigration importante. Les effectifs scolaires ont ainsi augmenté de 48,9 % de 2003 à 2014 et 95 000 élèves étaient scolarisés à la rentrée 2015. Nous observons également que plus de 5 000 enfants en âge d'être scolarisés, ne le seraient pas et que le peu de dispositifs pour insérer les jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire ont déjà monté leurs limites et ne répondent plus aux besoins. Il en résulte qu'un élève sur trois de 16 ans et plus ne maîtrise pas les compétences de base à l'écrit en français

Par ailleurs, nous observons un déficit de formations dans les secteurs créateurs d'emploi et les métiers d'avenir.

Enfin, nous observons aussi que le public adulte connaît de grosses difficultés d'insertion puisque dans sa grande majorité, il ne maîtrise pas le français, compte tenu de l'accès à l'enseignement plus tardif.

La situation actuelle n'est que la résultante des politiques mises en œuvre durant des décennies ; la politique menée par les gouvernements socialistes depuis 2012 n'a fait qu'accentuer ces difficultés du fait des retards pris dans la mise en œuvre des constructions scolaires (malgré les engagements pris par le Président de la République) et de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Face à cette situation, il y a urgence à agir rapidement. Ainsi, nous proposons les mesures suivantes :

A. Les mesures urgentes

a. L'adaptation de la capacité d'accueil à la démographie

- ✚ Suspendre à Mayotte l'application de la loi sur les rythmes scolaires ;
- ✚ Poursuivre et développer les chantiers de construction des infrastructures scolaires et universitaires ;
- ✚ Accompagner les communes pour la construction des établissements et cantines scolaires ;

b. L'amélioration de la prise en compte de la jeunesse

- ✚ Relancer le plan « Mayotte Jeunesse » ;
- ✚ Amorcer un dialogue avec tous les pouvoirs publics pour une meilleure prise en charge de l'orientation scolaire et professionnelle de la jeunesse ;
- ✚ Renforcer la mobilité à l'échelle internationale des jeunes mahorais ;
- ✚ Renforcer l'action de la Mission locale et du CRIJ ;

c. L'adaptation de la formation aux réalités locales

- ✚ Redéfinir la pédagogie de l'apprentissage des savoirs de base dès la maternelle ;
- ✚ Mettre en place de manière généralisée le soutien scolaire
- ✚ Mettre en place des classes d'élite pour permettre aux jeunes d'intégrer les grandes écoles ;
- ✚ Développer les formations par l'apprentissage en développant un CFA associant tous les partenaires et en implantant l'AFPA dans le département ;
- ✚ Créer une école de la seconde chance afin de mieux insérer les jeunes adultes sortis du système scolaire sans qualification.

B. Les mesures moyen/long terme

- ✚ Créer un véritable rectorat, chancellerie des universités à Mayotte ;
- ✚ Accompagner Mayotte dans la création des établissements privés pour le second degré ;
- ✚ Créer des pôles de compétences éducatives dans les domaines d'activités prioritaires dans le 2nd degré : santé, éducation, tourisme, agriculture, pêche et coopération régionale ;

- ✚ Doter Mayotte d'une université de plein exercice avec des filières générales et techniques en phase avec les domaines d'activités prioritaires ;
- ✚ Doter Mayotte d'un CROUS pour la prise en charge sociale des étudiants
- ✚ Parfaire la décentralisation dans le domaine de l'éducation par la définition d'une charte claire sur la répartition des compétences Etat/Région ;
- ✚ Accompagner le département pour la création d'un centre de recherche et de documentation scientifique ;

V. LA CULTURE ET LE SPORT

Avec 54% de la population de moins de 20 ans, Mayotte dispose de potentiels extraordinaires qu'il convient d'exploiter notamment dans le domaine de la culture et du sport, facteur de vivre ensemble, de cohésion et d'ascension sociale.

Aussi, nous proposons les mesures suivantes :

A. Le domaine de la culture

- ✚ Renforcer les éléments patrimoniaux constitutifs de l'identité culturelle mahoraise ;
- ✚ Former la jeunesse à appréhender notre identité culturelle ;
- ✚ Créer les conditions pour permettre la diffusion et l'affirmation de l'identité mahoraise au niveau régional, national et international ;
- ✚ Promouvoir les acteurs de la culture mahoraise ;
- ✚ Créer un équipement polyvalent et structurant d'envergure internationale.

B. Le domaine du sport

- ✚ Aider à la mise en place d'un schéma de rattrapage, de construction et de réhabilitation des équipements sportifs ;
- ✚ Imposer la participation de Mayotte en tant qu'entité française à part entière dans les différents jeux des îles de l'Océan Indien ;
- ✚ Accompagner la région de Mayotte à organiser les jeux des îles de l'Océan Indien et des RUP ;
- ✚ Aider à la création d'un centre technique multisports pour favoriser l'émergence d'une excellence et d'une élite mahoraise ;

VI. LA FISCALITE LOCALE, LES DOTATIONS ET LES RESSOURCES

A. La fiscalité locale

Mayotte est entrée dans le droit commun fiscal en 2014 avec des bases de calcul des valeurs fiscales erronées. Ce qui a comme conséquences de pénaliser lourdement les ménages et les entreprises. Il devient donc urgent d'agir en proposant des axes d'actions pragmatiques pour remédier à cette injustice fiscale dans une approche adaptée à la réalité de l'île.

- ✚ Refonder les bases de calcul des valeurs locatives en tenant compte des spécificités multiples de Mayotte ;
- ✚ Reconnaître les spécificités du système de formation et de transmission de la propriété immobilière et foncière à Mayotte ;
- ✚ Mettre en place un régime de droit de transmission, de succession, de donation et des indivisions transitoires et spécifiques sur le territoire pour une période de 15 à 20 ans ;
- ✚ Accompagner les communes dans le travail d'adressage et d'indentification des propriétaires ;
- ✚ Ouvrir les compensations des zones franches DOM calculées à partir des taux de 2014 et non 2009 (art 5 et 6 de la loi du 27/05/2009 pour le développement économique des Outremer) ;
- ✚ Mettre à jour de façon rapide et de manière complète le cadastre ;
- ✚ Placer Mayotte en zone franche d'activité ;

B. Les dotations et les ressources

Objectifs : disposer des ressources pérennes pour les collectivités locales

Les engagements attendus :

- ✚ Compenser les pertes de recettes à la transition fiscale à hauteur de 16 millions (révision de l'ordonnance du 19/09/2013 année de référence : 2012) ;
- ✚ Obtenir un calendrier sur la compensation des 24 millions de l'octroi de mer transférés aux communes ;
- ✚ Verser la Part Régionale de la dotation globale de fonctionnement ;
- ✚ Confirmer l'annulation des créances de 14 millions de l'impôt sur le revenu ;
- ✚ Solliciter l'annulation des 18 millions impôts des sociétés ;

- ✚ Compenser les compétences récemment transférées par les ressources financières nécessaires : (demande le déplafonnement de la dotation du RSA de 15,3 millions, confirmation de la compensation de 10 millions au titre de l'aide sociale à l'Enfance et demande une compensation de 10 millions au titre des PMI).

Par ailleurs, le volet évolution organisationnelle et institutionnelle s'avère nécessaire pour garantir au territoire de Mayotte une assise forte et pérenne au sein de la région.

VII. L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE ET LA COOPERATION REGIONALE

La loi N°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte est, en dépit de sa dénomination officielle, une « collectivité territoriale unique » exerçant sur les compétences d'un département d'Outre-mer et celles d'une région d'Outre-mer.

Toutefois, force est de constater que les insuffisances institutionnelles actuelles empêchent la collectivité d'assurer le plein exercice de ses compétences départementales et régionales.

A. L'évolution organisationnelle et institutionnelle

Il convient donc d'y apporter les évolutions nécessaires suivantes :

- ✚ Acter l'évolution institutionnelle de Mayotte en collectivité territoriale unique régie par l'article 73 de la Constitution à l'instar de la Guyane ;
- ✚ Procéder aux nettoyages législatifs et réglementaires nécessaires pour arriver au modèle de collectivité susmentionnée ;
- ✚ Porter le nombre des conseillers territoriaux proportionnellement à la population au prochain renouvellement conformément à la loi ;
- ✚ Créer une circonscription unique avec un mode scrutin de liste à la proportionnelle ;
- ✚ Faire coïncider la date du prochain renouvellement des conseillers territoriaux avec celle du scrutin pour les élections régionales.
- ✚ Doter les services déconcentrés de l'Etat et les Etablissements Publics d'une autonomie de gestion

B. La coopération régionale

Pour son rayonnement régional, il est indispensable d'assurer l'intégration de Mayotte en tant qu'entité à part entière dans la Commission de l'Océan Indien (COI).

De la même manière, il convient de :

- ✚ Associer les élus du territoire aux discussions relatives à l'adhésion de Mayotte aux instances régionales ;
- ✚ Placer le département de Mayotte à la tête de pont de l'Europe sur les pays du Canal de Mozambique.